

# Table ronde CRDG

## Délinquance environnementale le long des cours d'eau



- Rendu d'expériences à la Ville de Jodoigne :  
Bénédicte MARECHAL, éco-conseillère  
Frédéric NINANE, agent constatateur

# Plan

- Mise en œuvre du RCIP
- Les différents acteurs du RCIP
- Législation et constat le long des cours d'eau
- Campagnes coordonnées avec le crdg
- Le cas des rejets d'eaux usées et écoulement d'effluents
- Conclusions

# Mise en œuvre du RCIP <sup>(1)</sup>

- **RCIP** : Règlement Communal Intégré de Police adopté en décembre 2009
- **Composé de 3 Livres**
  - Règlement général de police (Livre I)
  - Règlement communal concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers (Livre II)
  - Délinquance environnementale (Livre III)
- RCIP identique sur l'ensemble de la **Zone de police de Jodoigne** (Perwez, Hélécinne, Ramillies, Orp-Jauche, Jodoigne)

# Mise en œuvre du RCIP <sup>(2)</sup>

- **Livre III** sur la délinquance environnementale basé sur le modèle établi par l'UVCW

## Article 1 : abandon et incinération de déchets notamment le long des cours d'eau

- Etoffé avec une **liste exemplative et non exhaustive** des situations infractionnelles en matière de déchets.

# [ Les différents acteurs du RCIP <sup>(1)</sup> ]

Zone de police, gardiennes de la paix

Ville de Jodoigne (agent constatateur, fonctionnaire sanctionnateur, éco-conseiller).

- **Zone de police** → compétence sur l'ensemble du RCIP (Livres I-II-III)
- **Gardiennes de la paix** → compétence pour les Livre I (règlement général de police) et Livre II (collecte déchets) – 2 personnes à Jodoigne
- **Agent constatateur** → compétence pour le Livre III (délinquance environnementale)

# [ Les différents acteurs du RCIP (2) ]

- **Agent constatateur des infractions environnementales (depuis sept. 2009)**
  - **Base légale** : décret régional wallon du 5 juin 2008
  - **Formation de 40h** SPW (droit pénal, organisation judiciaire, constatation des infractions et rédaction de PV, législation, gestion des conflits)
  - **Désigné par le (ou les) conseil(s) communal(aux) des communes concernées**
  - **Assermenté auprès du Tribunal de Première Instance** de l'arrondissement judiciaire compétent (Nivelles)
  - **Employé communal ET Agent de police judiciaire**

# Les différents acteurs du RCIP (3)

- Constat d'infraction → (avertissement) → PV → Parquet (30/60 jrs pour agir) → Fonctionnaire sanctionnateur communal (provincial ou régional) → amende administrative de 1 à 1.000.000€ infractions de 3 et 4<sup>ème</sup> catégorie + abandon et incinération de déchets (2<sup>ème</sup> catégorie)
- **Remarque** : possibilité de transaction
  - pas de dommage immédiat
  - Consentement du contrevenant
  - Remise en « pristin état » si possible

# Les différents acteurs du RCIP (4)

## ■ Le fonctionnaire sanctionnateur communal

- Secrétaire Communal Jodoigne (Mr Fernand FLABAT)
- amende administrative après délai ou sans suite du Parquet (Livre III)
- Amende administrative « directe » Livre I et II (art. 119bis Loi Com.)

## ■ Eco-conseiller

- Support conseil notamment pour :
  - Permis d'environnement (manège, citerne mazout...)
  - Evacuation d'eau usées, écoulement effluents d'élevage,...
- Sensibilisations, préparation et collaboration aux actions de terrain, articles pour bulletin communal, autres alternatives (compostage, PAC, gestion déchets...)

# Législation et constat le long des cours d'eau (1)

## Code de l'eau (Livre II du Code de l'environnement)

D.161 Il est interdit :

1° d'introduire des gaz polluants, des liquides interdits par le Gouvernement, **des déchets solides qui ont été préalablement soumis à un broyage mécanique ou des eaux contenant de telles matières** dans les égouts publics, les collecteurs, **les eaux de surface et les voies artificielles d'écoulement** ;

2° de **jeter ou de déposer des objets, d'introduire des matières autres que des eaux usées** dans les égouts publics, les collecteurs **et les eaux de surface**.

# Législation et constat le long des cours d'eau (2)

D.408,3° Commet une infraction de quatrième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétable du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement :

3° celui qui **dégrade ou affaiblit les berges, le lit ou les digues d'un cours d'eau, obstrue le cours d'eau ou y introduit un objet ou des matières pouvant entraver le libre écoulement des eaux**, laboure, herse, bêche ou ameublit d'une autre manière la bande de terre d'une largeur de 0,50 mètre, mesurée à partir de la crête de la berge du cours d'eau vers l'intérieur des terres, enlève, rend méconnaissable ou modifie quoi que ce soit à la disposition ou à l'emplacement des échelles de niveau, des clous de jauge ou de tout autre système de repérage mis en place à la requête d'un délégué du gestionnaire, laisse substituer les situations créées à la suite des actes indiqués ci-dessus.

# Législation et constat le long des cours d'eau (3)

## Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets

Art. 7. § 1<sup>er</sup>. Il est interdit **d'abandonner les déchets** ou de les manipuler au mépris des dispositions légales et réglementaires.

§ 2. Toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en **assurer** ou d'en faire assurer **la gestion** dans des conditions propres à **limiter les effets négatifs** sur les eaux, l'air, le sol, la flore, la faune, à éviter les inconvénients par le bruit et les odeurs et, d'une façon générale, sans porter atteinte ni à l'environnement ni à la santé de l'homme.

# Législation et constat le long des cours d'eau (4)

- Décret du 5 juin 2008 (dit « décret délinquance environnementale ») autorise la **double incrimination** pour les infraction de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie ainsi que pour l'abandon et l'incinération de déchets (2<sup>ème</sup> catégorie)
- Les atteintes aux cours d'eau énumérées dans le Code de l'eau et de manière plus générale dans le décret déchets sont également reprises dans le règlement communal intégré de police
  - ➔ **amende perçue au niveau communal**

# Législation et constat le long des cours d'eau (5)

## ■ Difficultés

- Propriétés privées
- Identification du propriétaire du fond concerné par dépôt
- Inaccessibilité des berges à certains endroits (végétation, champs, clôture électrique et/ou bétail)
- Manque de bénévoles pour actualisation des points noirs
- Choix du libellé du PV (code de l'eau ou décret déchets)
- Présence à la commune aux « heures de bureau »
- Problème récurrent (suppression du dépôt mais qui se reconstitue après, se déplace)

➔ action coordonnée avec le CRDG

# Actions coordonnées CRDG (1)

## Dépôts de déchets verts

- 1ère action: décembre 2009 (Jodoigne)
- 2ème action: octobre 2010 (toute la zone de police)
- Plusieurs services communaux concernés: éco-conseil, service travaux, agent constatateur

### 1) Dépôts identifiés (points noirs)

- Vérification (localisation précise, évolution, quantité, accessibilité pour le service travaux)
- Recherche responsable (clairement défini, portion de rue, quartier...)
- Prise de photos « avant »

# Actions coordonnées CRDG (2)

## 2) Communication

- Communiqué de presse (CRDG) – déc. 09 et oct 10
- Courrier sensibilisation et participation aux citoyens concernés.
  - Déchets verts « biodégradables » **pas perçus comme dommageable**
  - **Danger des déchets** verts et **alternatives** (compostage en retrait, PAC,...)
  - Indication d'un **lieu de dépôt OU déplacement** en retrait de la berge
  - **Délai de 1 à 2 semaines** pour permettre aux citoyens d'agir
  - «**Amnistie** » malgré l'infraction
- **Remarque** : endroits différents choisis d'une année à l'autre

# Actions coordonnées CRDG (3)



Jodoigne, Octobre 2010

Madame, Monsieur, Chers riverains de la Petite Gette,

Dans le cadre du « Contrat de Rivière Dyle-Gette » auquel la Ville de Jodoigne est associée, une action de nettoyage des « points noirs prioritaires » est organisée. Le long des berges, dans le courant du mois d'octobre.

Les « points noirs prioritaires » ciblés par cette action concernent principalement les déchets verts le long des berges.

Bien que ces déchets soient « biodégradables », leur présence en bordure d'un cours d'eau pose certains problèmes :

- Ils menacent la stabilité des berges par asphyxie des plantes et pourrissement de leurs racines. Lors de circonstances météorologiques défavorables (pluies d'orage...), il peut en résulter comme conséquence dommageable, une **déstabilisation des berges**.
- Ils empêchent le bon écoulement des eaux. Lors de ces mêmes circonstances météorologiques défavorables, ils peuvent former de mini-barrages qui retiennent les autres déchets flottants et provoquent une **augmentation anormale du niveau des eaux**, voire une **inondation**.
- Ils participent à la **pollution organique de l'eau**. En effet, la biodégradation de ces déchets verts (production d'eau et de CO<sub>2</sub>) consomme de l'oxygène qui ne sera plus disponible pour la faune aquatique (eutrophication).
- Ils favorisent l'**apparition de plantes nitrophiles exubérantes** (orties, lisiers,...) au détriment des plantes caractéristiques des berges (baldénaire, renne des prés, iris,...) et de la faune qui leur est liée (libellules,...). L'accès aux berges s'en trouve également plus difficile.

⇒ Favorisons les bons gestes quotidiens et protégeons notre rivière. Voir informations au verso.

Dans le cadre de cette action, la participation active de chacun (Ville - Contrat de Rivière - riverains) est nécessaire. La Ville de Jodoigne et le « Contrat de Rivière Gette » s'engagent à récolter et traiter les déchets verts. VOUS êtes invités à enlever les déchets identifiés sur votre bien le long du cours d'eau et à les **rassembler en bordure de voirie, devant votre habitation pour le mercredi 20 octobre au soir au plus tard. Le ramassage aura lieu durant la journée du jeudi 21 octobre.**

Nous vous invitons à profiter de ce geste exceptionnel et concerté avec les communes environnantes. Les déchets qui n'auraient pas été déposés à l'endroit prévu ainsi que les dépôts fluviaux feront l'objet d'une verbalisation par l'agent constatant des infractions environnementales.

Pour rappel, ces dépôts constituent une infraction environnementale (Règlement Communal Intégré de Police, corrigé le 8 septembre à Jodoigne) ; infraction de 2<sup>ème</sup> catégorie passible d'une amende administrative de 50 à 100 000 euros.

Cette action « points noirs prioritaires » vous permet :

- de participer activement à l'assainissement des berges de la Gette et de ses affluents,
- de préserver le cadre de vie de votre quartier,
- de vous défaire à moindre frais de vos déchets verts dans le cadre de cette action.

Pour l'élimination future de vos déchets verts, nous vous invitons à composter vos déchets à une distance d'un mois 6 mètres des berges ou à vous rendre au parc à conteneurs qui accueille également ce type de déchets.

## Nos rivières ne sont pas des poubelles ! Agissons !

Des quantités invraisemblables de déchets sont abandonnées le long de nos rivières. Votre Commune s'associe au Contrat de rivière Dyle-Gette pour nettoyer ces dépôts de déchets !

### Qu'est-ce qu'un Point Noir Prioritaire?

Les Contrats de rivière Dyle et Gette ont réalisé un inventaire des atteintes aux cours d'eau. Ces atteintes problématiques, dites « points noirs » ont été sélectionnées par les partenaires des deux contrats de rivière. Ces « points noirs » sont répertoriés en différentes catégories : de rejets d'eau usées dans les cours d'eau (rejets d'égout public ou rejets d'habitations particulières), de dépôts de déchets (immobiliers, organiques, insectes, métaux...), d'entraves à l'écoulement des eaux (attires ou barrage en travers du lit), d'ouvrages d'art dégradés (ponts, murs,...), d'ouvrages de berges (naturelle ou due au paviment par la trottin) ou de massifs de plantes invasives le long des cours d'eau. Suite à cet inventaire, les données ont été cartographiées et transmises pour informations aux différents gestionnaires des cours d'eau.

La résolution de ces points noirs fait désormais partie intégrante des programmes d'actions 2008-2010 et 2011-2013 du Contrat de rivière Dyle-Gette et figure parmi les principaux objectifs.

En avant ! Pour supprimer les dépôts de déchets le long des cours d'eau

### Favorisons les bons gestes quotidiens et protégeons notre rivière !

#### Le riverain est tenu de respecter la législation en vigueur :

- Il est notamment interdit de jeter le long des berges ou dans le cours d'eau : **des déchets ménagers**, **des encombrants** (pneus, meubles, électroménagers, etc.), **des déchets de remblais** (terres ou déchets de construction), **des déchets verts** (branches de pelouses, tailles de haies), toutes ces matières entravent facilement de l'eau et altèrent sa qualité, de même qu'elles dégradent la végétation naturelle des berges. Elles sont la cause de pollutions olfactives et attirent les animaux indésirables.
- Par ailleurs, il est obligatoire **d'évacuer ses eaux usées dans le réseau d'assainissement public** lorsque celui-ci existe **et de se conformer au règlement régional d'assainissement** pour tous les autres cas.
- Enfin, **les pesticides et autres produits toxiques** (fonds de peinture, vernis, solvants et huiles de vidange) sont très nocifs pour les plantes et animaux aquatiques.

- Il est interdit de pulvériser **des herbicides** sur les cours d'eau et leurs rives. De plus, l'élimination de tous ces produits toxiques dans les fosses, caniveaux ou toilettes est aussi interdite.

Tous les actes portant préjudice à l'environnement sont désormais soumis à un « régime juridique » en vertu duquel chacun de nous a des droits et obligations. Pour toute atteinte environnementale, vous pouvez de vous voir infliger une pénalité administrative dont le montant varie suivant la catégorie de l'infraction (Décret du 5 juin 2008 relatif à la répression des infractions environnementales).

**Utilisons le parc à conteneurs pour éliminer nos déchets** (encombrants, déchets verts, emballages et restes de produits toxiques...) Parc à Conteneurs de Jodoigne, Zoning Industriel Maladrerie, rue de l'Avant, 10 à 1370 Jodoigne  
Horaire d'hiver (du 01:11 au 31:03) : du lundi au samedi de 10h à 17h15  
Horaire d'été (du 01:04 au 31:10) : du lundi au vendredi de 11h à 18h15 et le samedi de 10h à 17h15

#### Pour en savoir plus :

- le code de bonnes pratiques du riverain : [http://www.cdr.be/documents/articles/4\\_50/CodeBonnesPrat.pdf](http://www.cdr.be/documents/articles/4_50/CodeBonnesPrat.pdf)
- l'assainissement des eaux usées domestiques dans le bassin Dyle-Gette : <http://www.cdr.be/index.php?menu=0&id=28>
- dossier délinquance environnementale : [http://www.mps.be/articles/33\\_116\\_227\\_227\\_2732.htm](http://www.mps.be/articles/33_116_227_227_2732.htm)
- Informations générales sur les déchets, guide du parc à conteneurs... : [http://www.fww.be/0805/49\\_057](http://www.fww.be/0805/49_057)

Cette action est coordonnée par le contrat de rivière en collaboration avec la Ville de Jodoigne

**Ville de Jodoigne, Service environnement** : Bénédicte Hérichal, Eco-coopérère, 010/81.99.93 (Lu et Je) ; Frédéric Moone, agent constatateur des infractions environnementales 010/81.99.95 (Lu et Je),  
**Ville de Jodoigne, Service travaux** : 010/81.99.45  
**Contrat de rivière**, Isabelle Delgouffe, Cellule de Coordination Contrat de rivière Dyle et affluents (Lu-Ha et Je)  
Tel : 010/62.04.33 - Fax : 010/62.04.39 - Avenue du Wilderbees, 56, 1400 Court-Saint-Étienne

# Actions coordonnées CRDG (4)

## 3) Jour de l'action

- Différents lieux de dépôt suggérés « vérifiés »
- Information du service travaux des quantités et des lieux de ramassage
- Selon quantités ramassées, traitement par la commune (accès limité autorisé par IBW au parc à containers) ou centre de compostage de Basse-Wavre (prise en charge des coûts de traitement par le CRDG)





Jodoigne 7 au 18/12/2009



Bénédicte Maréchal et Frédéric Ninane – Ville de Jodoigne.  
23/11/2010 CRDG

# Actions coordonnées CRDG (5)

## 4) Etat des lieux et bilan de l'action menée

→ photos avant-après



# Actions coordonnées CRDG (6)

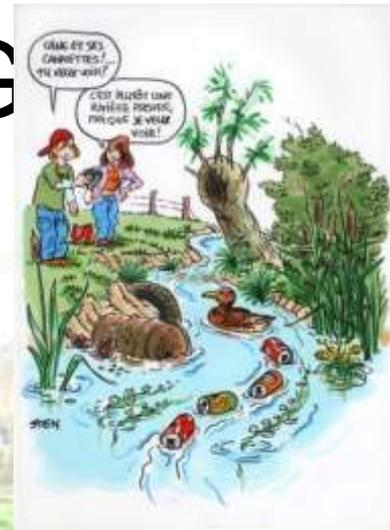
## 5) Suivi

- Avertissement et délai de «mise en conformité» des berges par les « contrevenants » eux-mêmes
- Après délai et selon le cas d'espèce, procès-verbal pour :
  - abandon de déchets
  - dégradation de berges

# Actions coordonnées CRDG

(7)

- Code de bonne pratique du riverain
- Actions lors de la semaine de l'eau
- Participation d'habitants «rivières propres»
- Actions avec école (animations, promenade...)



Bénédicte Maréchal  
CAP'GEN



Eco-conseillère indépendante  
en mission pour la Ville de Jodoigne

# Actions coordonnées CRDG (8)

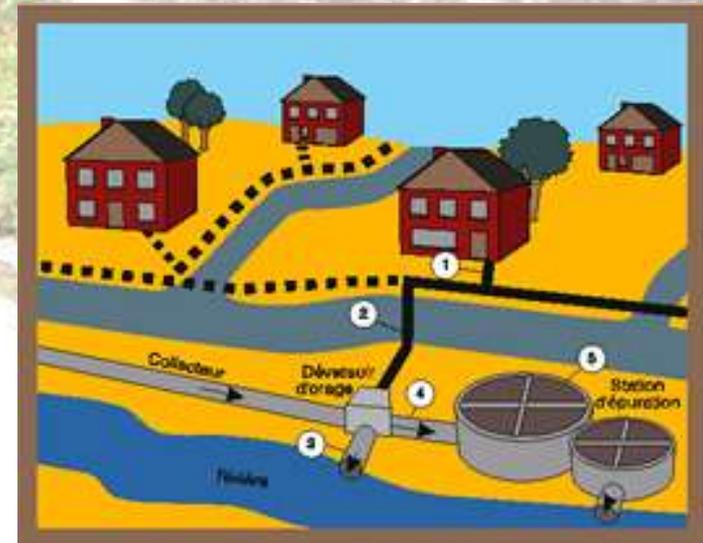
## Lutte contre plantes invasives

- Inventaire (pêcheurs,...)
- Priorité « tête de bassin »
- Courrier aux riverains
- Enlèvement par stagiaires «ouvriers de la nature » + ouvriers communaux
- Reprise matières par ouvriers communaux



# Le cas des rejets d'eaux usées

- Un liquide s'écoulant d'un tuyau → pas a priori une infraction environnementale.
- Dans des zones qui seront assainies dans le futur → priorités PASH à suivre
- Rejets parfois dans étang privé → code civil
- Dans zones déjà égouttée → obligation de raccordement à l'égout! RGA



# Le cas des rejets d'eaux usées

## Actions planifiées

- **Réunion de quartier** pour travaux de nouveaux égouts (obligation de raccordement)
- **Plaintes** – courrier dans la rue (enquête, rappel obligations). Vérification avec service travaux + délais de mise en conformité
- **Nouveau règlement d'égouttage** (CC 30/11/10)
- **Concertation** avec service urbanisme (cas de figure)
- Certaines « **situations difficiles** » (travail à long terme)
- **Vérifications à intensifier** (personnel, connaissance technique)

# Le cas des effluents d'élevage (1)

- En amont du Hussompont (Lathuy)
- Juste à côté d'une ferme – vérification avec agent DGA (Xavier Dubois)  
→ **non incriminé**
- Recherche d'autre origine -> ferme plus loin – amont dans réseau d'égouttage  
→ **demande de mise en conformité**

# Le cas des effluents d'élevage

(2)



# Conclusions

- **Actions concrètes :**

Prévention + sensibilisation + actions de terrain  
+ sanctions possibles

Motivation avec exemples positifs

- **Tous les acteurs ensemble**

Riverains, police, agent constatateur, service  
travaux, service urbanisme, crdg...

- **Petits pas par petits pas** (prendre le temps)  
spécifique à chaque fois

# Table ronde CRDG

## Délinquance environnementale le long des cours d'eau

- 23 novembre 2010 – Rixensart
- Bénédicte MARECHAL, éco-conseillère  
[environnement@jodoigne.be](mailto:environnement@jodoigne.be) T. 010/81.99.93
- Frédéric NINANE, agent constatateur des  
infractions environnementales  
[frederic.ninane@publilink.be](mailto:frederic.ninane@publilink.be) T. 010/81.99.95